

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2022

---

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N°  
4924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 45 (Rect)

présenté par  
M. Mesnier

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Le début de la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 4 *bis* de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est ainsi rédigé :

« Les annexes mentionnées au 3° de l'article L.O. 111-4-1 du code de la sécurité sociale et au 8° de l'article L.O. 111-4-4 du même code comportent les informations... (*le reste sans changement*) » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination